

Arrêté n° 2011 272-0004 du 29 SEP. 2011



Communes de Bourogne et Morvillars

**Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT)
Société ANTARGAZ**

Annexe n°1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

REF.

ARRETE n° 200804240595

**Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral N°1859 du 31 octobre 2001 autorisant la Société Antargaz à exploiter à BOUROGNE un dépôt relais de gaz de pétrole liquéfié (GPL),
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 200607251376 du 25 juillet 2006, imposant à la société Antargaz la remise de compléments à ses études de dangers, ainsi que la tierce-expertise de ces compléments,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 200804230592 du 23 avril 2008 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement Antargaz à BOUROGNE,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 avril 2008 proposant de prescrire un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société Antargaz sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS,
- Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de BOUROGNE ET MORVILLARS dans les délais réglementairement impartis sur les modalités de la concertation, suite aux consultations en date du 09 janvier 2008,

Considérant la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT, et notamment son annexe 2,

Considérant que le dépôt de GPL exploité par la société ANTARGAZ à BOUROGNE appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Antargaz qui est implantée sur les territoires des communes de BOUROGNE et MORVILLARS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 avril 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux dimensionnant le périmètre d'étude du PPRT,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être élaboré sur le territoire des communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets de surpression et les effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement de la société Antargaz à BOUROGNE.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Franche-Comté et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Territoire de Belfort sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du PPRT sous l'autorité du Préfet du Territoire de Belfort.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat cités à l'article 3, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants de la société Antargaz,
- les maires des communes de BOUROGNE et MORVILLARS ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou son représentant,
- le Directeur de RFF Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement Antargaz, représenté par le ou les membres désignés par le CLIC.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative du Préfet du Territoire de Belfort ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- elle débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT,
- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ces documents sont également consultables sur le site Internet de la DRIRE Franche-Comté www.franche-comte.drire.gouv.fr,
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'information pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet de la DRIRE Franche-Comté. Il pourra être consulté dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS. Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « L'Est Républicain ». Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Article 7

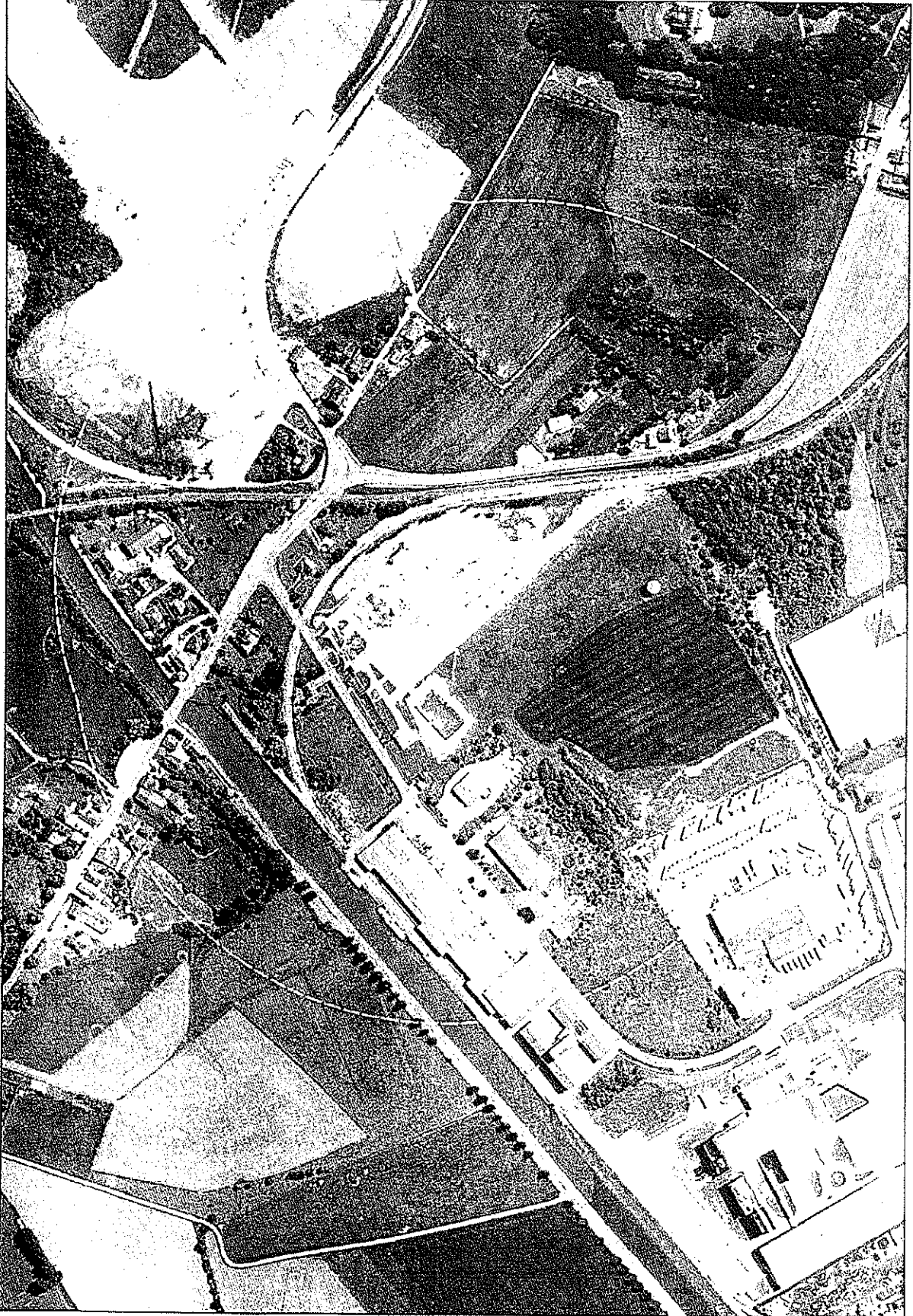
Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté et le directeur départemental de l'équipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Belfort le : 24 AVR. 2008
Le Préfet,
Le Secrétaire Général

JOSÉ MERCIER



ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° 200804240595 du 24 AVR. 2008





PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement

ARRETE N° 2009 273_05

**portant prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques
générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, L.123-1 à L.123-16, R.515-39 à R.515-50,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1, L.300-2, R.126-1, R.126-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0424-0595 du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2009 proposant la prorogation du délai d'instruction de dix huit mois prévu par l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement,

Considérant la nécessité de recueillir des compléments d'information concernant la constitution et les protections envisageables des habitations et bâtiments industriels situés en secteur de délaissement possible ainsi qu'en secteur de prescriptions techniques sur le bâti,

Considérant la nécessité d'étudier les mesures supplémentaires de réduction du risque éventuelles ainsi que l'option délocalisation du site ANTARGAZ,

Considérant, au regard de ces différents éléments et au vu de l'état d'avancement de la démarche, qu'il n'est pas envisageable d'approuver le PPRT dans le délai réglementaire de dix-huit mois à compter de l'arrêté de prescription, soit le 26 octobre 2009,

Considérant les dispositions de l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement qui prévoient, si les circonstances l'exigent, que le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PPRT de la Société ANTARGAZ en vue de son approbation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARRETE

Article 1

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS, est prorogé jusqu'au 24 juin 2010.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de BOUROGNE et MORVILLARS.

Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « L'Est Républicain ».

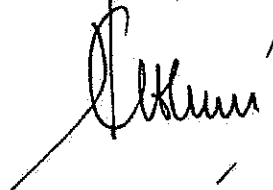
Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté et le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 25 SEP. 2009

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE 2010-131-000-1

portant seconde prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, L.123-1 à L.123-16, R.515-39 à R.515-50,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1, L.300-2, R.126-1, R.126-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0424-0595 du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-273-05 du 25 septembre 2009 prorogeant le délai d'instruction du PPRT d'Antargaz,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2009 proposant la première prorogation du délai d'instruction de dix huit mois prévu par l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 mai 2010 proposant la seconde prorogation du délai d'instruction du PPRT d'Antargaz,

Considérant la nécessité de recueillir des compléments d'information concernant la constitution et les protections envisageables des habitations et bâtiments industriels situés en secteur de délaissement possible ainsi qu'en secteur de prescriptions techniques sur le bâti,

Considérant la nécessité d'étudier les mesures supplémentaires de réduction du risque éventuelles ainsi que l'option délocalisation du site ANTARGAZ,

Considérant, au regard de ces différents éléments et au vu de l'état d'avancement de la démarche, qu'il n'est pas envisageable d'approuver le PPRT dans le délai repris dans le premier arrêté de prorogation, soit le 24 juin 2010,

Considérant les dispositions de l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement qui prévoient, si les circonstances l'exigent, que le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PPRT de la Société ANTARGAZ en vue de son approbation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARRETE

Article 1

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS, est prorogé jusqu'au 26 avril 2011.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de BOUROGNE et MORVILLARS.

Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « L'Est Républicain ».

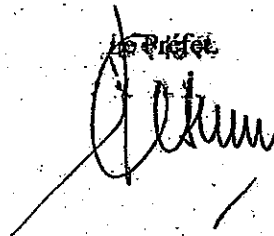
Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté et le Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 11 MAI 2010

Le Préfet



Jean-Benoit ALBERTINI



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 2010 312 000 2

portant modification de l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la Société ANTARGAZ en date du 24 avril 2008

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, L.123-1 à L.123-16, R.515-39 à R.515-50,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1, L.300-2, R.126-1, R.126-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 200804240595 du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS,
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2009-273-05 du 25 septembre 2009 et n° 2010131-0001 du 11 mai 2010 prorogant le délai d'instruction du PPRT d'Antargaz,
- Vu le courrier de M. le Maire de BOUROGNE en date du 3 août 2010 indiquant l'absence d'ouverture de registre à destination du public dans le cadre de l'élaboration du PPRT,
- Vu l'absence de réponse de M. le Maire de MORVILLARS aux courriers préfectoraux du 23 juillet 2010 et du 18 août 2010 demandant communication du relevé du registre à destination du public dans le cadre de l'élaboration du PPRT,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 septembre 2010 proposant les modifications des modalités de concertation pour l'élaboration du PPRT d'Antargaz,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de concertation pour permettre l'ouverture des registres destinés au public en mairies de BOUROGNE et MORVILLARS ;

Considérant les modalités de concertation prescrites par l'arrêté préfectoral de prescription en date du 24 avril 2008,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des alinéas 1 et 3 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 200804240595 du 24 avril 2008, relatives à l'organisation de la concertation, sont remplacées par les dispositions suivantes :

- *alinéa 1*: (elle débute dès notification du présent arrêté) et s'achève 7 mois et 3 jours après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, soit le 15 décembre 2010, à la seule fin de permettre l'ouverture des registres prévus à l'alinéa 3 modifié suivant,
- *alinéa 3*: les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS et ouvert, au plus tard, le 15 novembre 2010 et jusqu'au 15 décembre 2010, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS. Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « l'Est Républicain ». Il sera, en outre, publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat du Territoire de Belfort.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, le Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort, les Maires de BOUROGNE ET MORVILLARS sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le - 8 NOV. 2010
Le Préfet,


Benoît BROCARD

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE n° 2011013-0001

portant troisième prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, L.123-1 à L.123-16, R.515-39 à R.515-50,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1, L.300-2, R.126-1, R.126-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0424-0595 du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 25 septembre 2009 et 11 mai 2010 prorogeant le délai d'instruction du PPRT d'Antargaz,

Considérant que le processus de concertation relatif à l'élaboration du PPRT a dû être prorogé jusqu'au 15 décembre 2010, afin de permettre l'ouverture de registres à disposition du public dans les communes de Bourogne et de Morvillars, soit d'un peu plus de 5 mois que ce qui était prévu initialement par arrêté du 24 avril 2008,

Considérant que du fait du décalage de 5 mois dans la procédure, le PPRT ne pourra pas être approuvé avant la date du 26 avril 2011 fixée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010,

Considérant les dispositions de l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement qui prévoient, si les circonstances l'exigent, que le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PPRT de la Société ANTARGAZ en vue de son approbation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2011.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la Société ANTARGAZ sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de BOUROGNE et MORVILLARS.

Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « L'Est Républicain ».

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté et le Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 13 JAN. 2011

Le Préfet,

Benoît BROCARD

